

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 16 octobre 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 20h00

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, CHERAMY Carine

Absents excusés : MULLER Carine, DERISOUD André, JACQUEMOUD Christian

Secrétaire de séance : Eliane AUBRY

Approbation du PV du 16 juin 2023.

Ordre du Jour :

1. Eau potable - Actualisation du prix de vente aux abonnés

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine a augmenté le tarif de l'eau vendu aux communes adhérentes en début d'année de 0.4 centimes d'euros HT.

Mr le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, afin de suivre l'évolution du prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de l'eau pour la période 2024 soit du 01/09/2023 au 31/08/2024 et de fixer comme suit le prix de l'eau potable aux abonnés :

- Facturation à usage professionnel : 1.73€/m3
- Facturation à usage non professionnel : 1.93€/m3
- Taxe de location de compteur : 35€

Dit que la taxe applicable à la location de compteur sera proratisée.

Pour rappel, les tarifs de la commune en 2023 était de :

- Facturation à usage **professionnel** : **1.68€/m3**
- Facturation à usage **non professionnel** : **1.88€/m3**
- Taxe de location de compteur : **35€**

2. Subvention exceptionnelle Jeunes Agriculteurs 2023

Vu le comice agricole proposé par les Jeunes Agriculteurs sur l'année 2023,

Vu la proposition des Jeunes Agriculteurs de réaliser un défilé de plusieurs chars, sur différentes communes, pour la période de Noël.

Mr le Maire propose de verser une subvention de 200€ afin de soutenir ces projets, Considérant qu'il reste des crédits budgétaires pour les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs pour l'année 2023 d'un montant de 200 €.

Décide de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2023.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY**

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2023

3. Tarifs pour une vente – Octobre Rose

Dans le cadre de Octobre Rose, une vente de pain, de pizza et diot/potatoes est prévue le 21 octobre 2023, il convient de délibérer sur des tarifs afin de fixer le prix de vente des produits. Une partie des bénéfices sera reversés à l'association Octobre Rose.

Mr le Maire propose de fixer le tarif du pain à 4€, d'une pizza à 10€ et diot/potatoes à 8€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du pain à 4€, d'une pizza à 10€ et diot/potatoes à 8€. Dit que 50% de la recette sera reversée à l'association Octobre Rose. Dit que les fonds seront intégrés au budget principal 2023.

4. Safer – Signature promesse d'achat

Comme discuté lors du conseil du 16 juin 2023, Mr le Maire rappelle que la SAFER gère la vente d'une propriété rurale située sur les communes de CHENE-EN-SEMINE, FRANCLENS, RUMILLY, SAINT-SYLVESTRE et VANZY.

Cette dernière a reçu plusieurs candidatures sur les parcelles situées à VANZY.

Mr le Maire propose de racheter le reste des parcelles, non vendues, soit un total de 27 a 92ca pour un prix de 150€ HT auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 300€ HT et les frais d'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient sa candidature pour le rachat des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
LA RIPPE	B	0099	11 a 82 ca	BS	N
DERRIERE LES CRETS	B	0324	3 a 46 ca	L	A
BALME	B	0385	5 a 15 ca	P	N
SUR LES ROCHES	B	0410	5 a 91 ca	BT	N
PAQUIS	B	1007	1 a 58ca	P	N

Autorise Mr le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens. S'engage à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget communal.

5. Questions diverses :

✚ Un relevé des compteurs d'eau a été fait le 16 octobre 2023 pour les habitants branchés sur le captage des Roches.

✚ Carte des risques : Suite au dernier conseil, la commune s'est finalement rétractée concernant le devis pour la réalisation de la carte des aléas. Après contact avec la CCUR, il s'agit d'une compétence de la Préfecture de la Haute-savoie.

✚ Concernant le soutien aux commerçants et aux artisans pour leur projet de réfection, agrandissement et création de points de vente, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune souhaitait participer à hauteur de 5%. Il s'avère que les aides des communes à moins de 10% ne sont pas acceptées par la Région. Pas de suite pour ce dossier.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2023

- ✚ Un règlement de l'eau doit être établi, Mr le Maire propose aux conseillers de créer un groupe de travail.
- ✚ Un point sur les problèmes d'eau est fait par Mr le Maire. Les habitants de Chatenod sont toujours branchés sur la colonne du Rhône en attendant des travaux de nettoyage qui seront fait par l'entreprise BESSON. Au niveau du Marteret, les analyses sont finalement bonnes après plusieurs vérifications à différents endroits.
- ✚ Un règlement pour la salle des associations doit être remis à jour, Mr le Maire propose également de créer un groupe de travail.
- ✚ Remerciements des associations pour les subventions versées en 2023 : Protection civil, Le Club des Hirondelles, Les paniers du cœur, Sepas impossible, APE de Clarafond-Arcine Chessenaz et Vanzly, Graines d'amis, Chorale Chantedames en Semine.
- ✚ Mr le Maire informe du rendez-vous avec le géomètre pour le bornage Route du Marteret ainsi que la création d'une nouvelle parcelle.
- ✚ Suite au diagnostic électrique fait en 2023, les travaux débuteront en 2024. Cela permettra de rénover les derniers réseaux vieillissant de la commune et de sécuriser les armoires.
- ✚ Mr le Maire explique avoir reçu le devis pour renover le monuments aux mort de la commune. Des demandes de subventions seront réalisées.
- ✚ Les membres du conseil s'organisent pour la manifestation « Octobre Rose » qui aura lieu le samedi 21 octobre 2023 et proposent des idées pour le repas des anciens.

REGISTRE DES DECISIONS N° 02/2023

Objet : Acte constitutif d'une régie d'avances pour les achats sur internet ou dans les magasins n'ayant pas de compte pour les collectivités.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N° DEL 2020 05 029 du 26 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Rumilly-Alby le 26/05/2023 ;
Considérant la nécessité de procéder au paiement de certaines dépenses concernant les manifestations sur la commune.

DECIDE

Article 1 : Cette régie est installée à la Mairie, 1328 Route de Frangy – 74270 Vanzly.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses, tel que l'alimentation, le petit outillage, du matériel, les transports en commun, l'autoroute, le parking, nécessitant un achat sur internet dans la limite de 150 € par achat, les dépenses dans les magasins n'ayant pas de compte pour les collectivités dans la limite de 150 € par achat.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 seront payées par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds trésor sera ouvert pour cette régie.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront uniquement si des mouvements ont été effectués.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2023

Article 6 : Le régisseur et les mandataires seront désignés par arrêté du Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier de Rumilly-Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision.

REGISTRE DES DECISIONS N° 04/2023

Objet : Virement de crédits : budget principal

Vu la demande de la trésorerie de régulariser les cautions des appartements
Vu les crédits disponibles en section d'investissement au 21538/21 - Autres réseaux
Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au 165/16 Dépôts et cautionnement reçus,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section d'investissement :

- Du 21538 / 21 – Autres réseaux : - 407.66 euros
- Au 165 / 16 – Dépôts et cautionnement reçus : + 407.66 euros

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

⚡ Le prochain conseil est fixé au 17 novembre 2023.

L'ordre du jour tant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Eliane AUBRY



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

